

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WANERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Convention Locale d'Application 2024-2030 (CLA)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le fondement de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion,

dont l'annexe identifie les quartiers du Prainet et Sablons-Berthaudière-Cornavent comme quartiers prioritaires de la ville (QPV),

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

VU le Contrat de ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 », approuvé pour la période 2024-2030, par délibération du conseil métropolitain n°2024-2285 du 11 mars 2024,

VU la convention locale d'application 2024-2030, jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que la nouvelle géographie prioritaire identifie les quartiers du Prainet et Sablons-Berthaudière-Cornavent comme quartiers prioritaires de la ville (QPV),

CONSIDERANT qu'à cette liste des QPV, la Métropole de Lyon a souhaité maintenir une intervention dans les anciens quartiers de veille active (QVA), secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques, devenus quartiers populaires métropolitains (QPM), dont le quartier de la Soie-Montaberlet fait partie,

CONSIDERANT que la signature du nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » constitue un socle d'engagements permettant à chaque Commune de déterminer dans sa Convention Locale d'Application son projet de territoire et ses priorités d'intervention,

CONSIDERANT qu'un travail de bilan de la précédente contractualisation a été mené par la Ville sur le premier semestre 2023, en concertation avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux,

CONSIDERANT que la méthode d'élaboration de la CLA 2024-2030, en concertation, a permis de définir quatre enjeux pour les territoires Politique de la ville de Décines-Charpieu :

- Bien vivre chez soi et dans son quartier, rassemblant les thématiques du cadre de vie, de l'habitat, de la tranquillité publique, de la prévention de la délinquance, du vivre ensemble et de la mobilité,
- Se construire et s'engager à tous les âges de la vie, rassemblant les thématiques de la parentalité, de la petite enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la culture, du sport et du pouvoir d'agir,
- S'épanouir et se réaliser à travers son parcours professionnel, rassemblant les thématiques de l'emploi et de l'insertion,

- Accéder à ses droits fondamentaux et aux services publics, rassemblant les thématiques de l'accès aux droits, de la santé et du bien-être, ainsi que de la lutte contre les discriminations,

CONSIDERANT que ces enjeux sont déclinés en objectif stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels et traduits en actions et pistes de réflexion à mener sur la période 2024-2030,

CONSIDERANT qu'à l'instar du Contrat de ville métropolitain, la convention locale d'application (CLA) est conclue pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, ce point d'étape permettant d'établir un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéants, de nouvelles orientations,

CONSIDERANT que l'animation territoriale et la mise en œuvre repose sur la Direction politique de la ville co-mandatée par la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que le pilotage politique de la CLA repose sur un comité de pilotage partenarial annuel, réunissant les signataires de la convention et un Comité de suivi municipal, réunissant deux fois par an les élus municipaux concernés par les thématiques de la CLA,

CONSIDERANT que le contenu de la CLA a été validé par les signataires lors du Comité de pilotage du 27 mai 2024,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contenu de la Convention Locale d'Application,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat avec la Métropole de Lyon, l'État, l'ARS, la Banque des Territoires, France Travail, la CPAM, la CARSAT, la CAF de Lyon, la Direction académique des services de l'éducation nationale, le SYTRAL, le SYMALIM, Lyon Métropole Habitat, Alliad Habitat, IRA 3F, Grand Lyon Habitat, Alpes Isère Habitat et la Sollar, ainsi que tous actes afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.